

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	4705
Délibération n° 2016-11-28-2-2-1 : Limitation des capacités d'accueil en L1 LEA anglais-coréen à l'Université de La Rochelle.....	4705
Délibération n° 2016-11-28-2-2-2: Limitation des capacités d'accueil en L1 Droit et Gestion à l'Université de La Rochelle.....	4705
Délibération n° 2016-11-28-2-2-2: Modification des statuts de la Faculté des Sciences et Technologies (FST).....	4706
Délibération n° 2016-11-28-2-2-2: Admissions en non-valeur et remise gracieuse.....	4713
Délibération n° 2016-11-28-2-2-2: Alternance - valorisation des activités de suivi des apprentis et des projets tutorés des enseignants vacataires dans le cadre de conventions.....	4714
ARRÊTÉS.....	4715
Arrêté n° 2016-735 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique.....	4715
Arrêté n° 2016-736 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil – construction durable.....	4715
Arrêté n° 2016-737 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique.....	4716
Arrêté n° 2016-738 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications.....	4717
Arrêté n° 2016-739 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation.....	4717
Arrêté n° 2016-740 du 24 novembre 2016 annule et remplace l'arrêté n°2016-526 relatif à la nomination du jury de délivrance de la première année de master des domaines sciences, technologies, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement.....	4718
Arrêté n° 2016-758 du 30 novembre 2016 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur du Centre Inter-pôles d'Enseignement des Langues (C.I.E.L.) de l'université de La Rochelle.....	4719
Arrêté n° 2016-759 du 29 novembre 2016 portant proclamation des résultats de l'élection relative au renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés ».....	4725
Arrêté n° 2016-760 du 29 novembre 2016 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de l'Université de La Rochelle.....	4726

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2016-11-28-2-2-1 : Limitation des capacités d'accueil en L1 LEA anglais-coréen à l'Université de La Rochelle

Séance du 28 novembre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu l'avis du conseil de la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines du 10 novembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE la limitation des capacités d'accueil en 1^{re} année de licence LEA anglais-coréen à 45 places pour les néo-bacheliers, pour les années universitaires 2017/2018 et 2018/2019.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-11-28-2-2-2: Limitation des capacités d'accueil en L1 Droit et Gestion à l'Université de La Rochelle

Séance du 28 novembre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

Vu les avis du bureau décanal et de la commission pédagogique de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 15 novembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE la limitation des capacités d'accueil globales en 1^{re} année de licence Droit à 400 places, et en 1^{re} année de licence Gestion à 400 places, pour les années universitaires 2017/2018 et 2018/2019.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-11-28-2-2-2: Modification des statuts de la Faculté des Sciences et Technologies (FST)

Séance du 28 novembre 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) du 10 novembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la modification des statuts de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) de l'Université de La Rochelle, joints à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

STATUTS DE LA FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Dénomination

L'Unité de Formation et de Recherche est dénommée « La Faculté des Sciences et Technologies (FST) ».

Article 2 – Missions et responsabilités

La Faculté des Sciences et Technologies assure, dans le cadre des disciplines que sont les siennes, le service public, tel qu'il est défini dans l'article L. 123-3 du code de l'éducation.

La Faculté des Sciences et Technologies a pour missions, en accord avec la politique générale de l'établissement, et sans préjudice de celles dévolues aux services communs de l'ULR, dans le domaine, Sciences, Technologies, Santé :

- > La formation initiale et continue ;
- > La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats ;
- > L'orientation et l'insertion professionnelle ;
- > La diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
- > La participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- > La coopération internationale.

Dans le cadre de ces missions, la Faculté des Sciences et Technologies a la responsabilité : D'organiser, au plan administratif, financier et pédagogique les enseignements qui lui sont rattachés ; D'organiser les fonctions des personnels qui lui sont rattachés dans le cadre de leurs statuts ;

De répartir et gérer les moyens qui lui sont alloués par le conseil d'administration de l'université.

Article 3 – Composantes

La Faculté des Sciences et Technologies associe :

- ✓ Des départements disciplinaires ;
- ✓ Des structures de recherche.

Titre II – Organisation

Article 4 – Administration

La Faculté des Sciences et Technologies est administrée par un conseil élu et dirigé par un directeur élu par ce conseil, conformément à l'article L. 713-3 du code de l'éducation.

Le conseil de la FST élit également un ou plusieurs directeurs-adjoints, sur proposition du directeur de la FST. Leur mandat prend fin en même temps que celui du directeur de la FST, quel que soit le motif de cette fin de mandat.

Un bureau est chargé de préparer les travaux du conseil et des commissions de la Faculté des Sciences et Technologies.

Article 5 – Commissions

Sont créées auprès du conseil de la Faculté des Sciences et Technologies cinq commissions consultatives :

- > La commission enseignement ;
- > La commission recherche ;
- > La commission des personnels BIATSS ;
- > La commission des Relations Internationales ;
- > La commission étudiante.

Les personnels BIATSS regroupent les agents appartenant aux corps des ITRF, de l'AENES et des ITA des organismes de recherche.

Titre III – Le conseil

Article 6 – Composition

Le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies comprend 30 membres élus ou nommés.

Article 6-1 – Membres élus

Au nombre de 24, ils relèvent des catégories suivantes : 6 professeurs ou assimilés ;
6 autres enseignants ou assimilés ; 6 personnels BIATSS ;
6 étudiants.

Ces membres sont élus selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et possibilité de listes incomplètes. Le panachage n'est pas autorisé.

Ont la qualité d'électeurs au conseil de la FST, les personnels qui y assurent au moins la moitié de leurs obligations de service statutaires.

Les chargés de cours peuvent demander leur inscription sur les listes électorales s'ils assurent, au cours de l'année universitaire pendant laquelle est organisée l'élection, au moins 96 heures d'enseignement au sein de la FST.

La durée des mandats est de 4 ans pour les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et les personnels BIATSS et de 2 ans pour les étudiants.

Lorsqu'un membre élu perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou que son siège devient vacant pour toute autre raison, il est remplacé par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu, pour la durée du mandat restant à courir. À défaut, il est procédé à une nouvelle élection partielle dans les trois mois.

Article 6-2 – Membres nommés

6 personnalités extérieures sont nommées en respectant les catégories suivantes :

Un représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle désigné par son conseil ; Un représentant du Département de la Charente-Maritime désigné par son conseil ;

Un représentant de la Chambre Consulaire de la Charente-Maritime ; Un représentant du Lycée Jean Dautet de La Rochelle ;

Un représentant d'un organisme lié au transfert de technologie ; Une personnalité désignée par le conseil de la FST.

Le mandat des personnalités extérieures est de 4 ans. Elles cessent leurs fonctions si elles perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été désignées. Elles sont alors remplacées par des personnes nommées dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Le responsable administratif et financier assiste de droit au conseil de la Faculté des Sciences et Technologies.

Article 7 – Compétences

Le conseil de la FST est tenu informé par le directeur des questions intéressant la vie de La Faculté des Sciences et Technologies.

Il définit la politique générale de la FST que le directeur met en œuvre sous son contrôle.

Le conseil de la FST assure l'administration générale de la Faculté des Sciences et Technologies et exerce les compétences qui lui sont attribuées par les lois et règlements. Il est appelé à mettre au point, coordonner et homologuer les propositions des équipes d'enseignement et de recherche, des commissions, ainsi que toutes les dispositions réglementant les activités générales de la FST.

Il délibère notamment sur :

La modification des présents statuts, qui doit recueillir les 2/3 des suffrages exprimés, représentant au moins la moitié des membres du conseil du PST, avant d'être approuvés par le conseil d'administration de l'université ;

Les règlements intérieurs de la FST et de ses structures ; Les demandes de créations d'emplois et de postes ;
Les mesures relatives à la gestion des carrières et des postes des personnels BIATSS ;
La répartition des services d'enseignement ;
La politique d'enseignement de la FST et en particulier la création d'enseignements nouveaux ; La répartition des moyens en personnel mis à disposition de la FST par l'université ;
La nomination des responsables nécessaires au fonctionnement de la FST ;
En formation restreinte, il délibère sur le classement des candidatures des ATER affectés à la FST, sur les services nominatifs des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs, et sur les primes de responsabilité pédagogique.

Article 8 – Fonctionnement

Le conseil de la FST se réunit, à l'initiative du directeur de la FST, en formation plénière, au moins 3 fois par an. Il est réuni de plein droit à la demande du président de l'université ou du tiers des membres du conseil de la FST.

Les convocations sont adressées, accompagnées d'un ordre du jour, 7 jours au moins avant la réunion. Le délai peut être abrégé par le directeur de la FST en cas d'urgence.

Chaque membre présent peut être porteur de deux procurations données par un autre membre du conseil de la FST.

Le conseil de la FST ne peut siéger que si au moins 40 % des membres en exercice sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion.

Si les conditions de quorum ne sont pas remplies, une seconde réunion est convoquée au moins 3 jours francs après la précédente et peut se tenir sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Les séances du conseil de la FST ne sont pas publiques. Le directeur de la FST peut inviter à y participer toute personne dont la présence paraît utile.

Les décisions sont adoptées, sauf indications contraires, à la majorité simple. Les votes se font à main levée. Le scrutin est secret à la demande d'un tiers des membres du conseil de la FST présents ou représentés. Pour les décisions à caractère nominatif, le vote a lieu à bulletins secrets.

Titre IV – La direction

Article 9 – Le directeur

Le directeur de la FST est élu par le conseil de la FST en formation plénière pour 5 ans. Son mandat est renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs affectés à la FST.

Aux deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des membres du conseil de la FST en exercice est exigée. À partir du troisième tour ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après désistement éventuel. La majorité relative des voix des votants est alors requise. En cas d'égalité, le plus jeune est élu.

Le directeur de la FST assure les fonctions suivantes :

- Il représente la Faculté des Sciences et Technologies ;
- Il prépare et exécute les décisions du conseil de la FST ;
- Il vérifie la bonne utilisation des locaux mis à disposition de la FST par le président de l'université ;
- Il dispose des services administratifs de la FST qui sont placés sous son autorité ;
- Il a la responsabilité de la sécurité et de la défense des personnes, de la protection et de

l'utilisation des locaux et matériels, de l'accomplissement des enseignements, des recherches et services placés sous la responsabilité de la FST, sur la base des principes définis par le conseil de la FST.

Le directeur de la FST est responsable devant le conseil de la FST. Il doit démissionner si une motion de défiance recueille les deux tiers des suffrages des membres composant le conseil, soit vingt suffrages. La motion de défiance est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil

si au moins la moitié des membres en exercice du conseil de la FST en font la demande. Le texte de cette motion est joint à la convocation du conseil de la FST.

Lorsque la direction de la Faculté des Sciences et Technologies est vacante, le président de l'université désigne un directeur de la FST par intérim et fait procéder à l'élection d'un directeur de la FST dans les meilleurs délais pour la durée du mandat restant à courir.

Le responsable administratif et financier de la FST assiste le directeur et les directeurs-adjoints de la FST pour toutes les questions administratives et financières.

Article 10 – Les directeurs-adjoints

Le ou les directeurs-adjoints de la FST agissent sur délégation de missions du directeur de la FST, révisables à tout moment. Le conseil de la FST est informé de ces délégations.

Un directeur-adjoint de la FST doit démissionner si une motion de défiance recueille les deux tiers des suffrages des membres composant le conseil de la FST, soit vingt suffrages.

Article 11 – Le bureau

La composition du bureau de la FST est déterminée par le règlement intérieur de la Faculté des Sciences et Technologies.

Titre V – Les commissions

Article 12 – Rôle

Le conseil de la Faculté des Sciences et Technologies peut mettre en place des commissions chargées de procéder à l'étude préalable des questions d'intérêt commun. Le président d'une des commissions peut, s'il le juge utile, inviter des personnes extérieures à participer à ses débats.

Article 13 – La commission enseignement

Il est créé auprès du conseil de la FST une commission enseignement compétente pour harmoniser toutes les propositions des départements relatives au fonctionnement pédagogique.

Elle est consultée sur la qualification et les intitulés à donner lors des demandes de création d'emplois. Elle examine les critères de répartition des crédits pédagogiques.

La composition de la commission enseignement est fixée par le règlement intérieur de la FST. La commission enseignement est présidée par le directeur de la FST ou son représentant.

Article 14 – La commission recherche

Il est créé auprès du conseil de la FST une commission recherche qui propose les orientations de la politique de recherche ainsi que la répartition des moyens de recherche au sein de la FST, en accord avec la politique générale de l'établissement.

Elle donne son avis sur les demandes de création de laboratoires de recherche, d'association entre équipes de recherche, sur les demandes de financement de la recherche auprès des collectivités territoriales, sur l'organisation de la gestion des équipements. Elle est consultée sur les profils de recherche à attribuer aux demandes de postes d'enseignants-chercheurs et de chercheurs.

La composition de la commission recherche est fixée par le règlement intérieur de la FST. La commission recherche est présidée par le directeur de la FST ou son représentant.

Article 15 – La commission des personnels BIATSS

Une commission des personnels BIATSS est créée au sein de la Faculté des Sciences et Technologies. Elle est consultée sur :

- Toute question touchant à l'organisation et le fonctionnement des départements, laboratoires et services communs de la FST ;
- Les créations, vacances et transformations d'emplois à l'exception de tout ce qui touche à la gestion des carrières individuelles des personnels BIATSS ;
- Toute question touchant à l'hygiène et à la sécurité au sein de la FST.

La composition de la commission des personnels BIATSS est fixée par le règlement intérieur de la FST. La commission des personnels BIATSS est présidée par le directeur de la FST ou son représentant et la vice-présidence est assurée par un personnel BIATSS, désigné par et au sein des élus BIATSS au conseil de la FST.

Article 16 – La commission des Relations Internationales

Une commission Relations Internationales est créée au sein de la Faculté des Sciences et Technologies. Elle est consultée sur :

- La définition de la politique des Relations Internationales de la FST ;
- La maîtrise des moyens attribués à cette politique ;
- Le développement de l'internationalisation des enseignements des formations de la FST ;
- les actions de communication en lien avec les Relations Internationales .

La composition de la commission Relations Internationales est fixée par le règlement intérieur de la FST. La commission Relations Internationales est présidée par le directeur de la FST ou son représentant.

Article 17 – La commission étudiante

Il est créé auprès du conseil de la FST une commission étudiante.

Elle est consultée sur toute question touchant aux formations et à la vie étudiante, à l'organisation et le fonctionnement des départements, laboratoires et services communs de la FST.

La composition de la commission étudiante est fixée par le règlement intérieur de la FST.

La commission étudiante est présidée par le directeur de la FST ou son représentant et la vice-présidence est assurée par un usager, désigné par et au sein des élus usagers au conseil de la FST.

Titre VI – La formation

Article 18 – Organisation de la formation

La Faculté des Sciences et Technologies est organisée, pour la formation, en départements disciplinaires.

Article 19 – Les départements

Le conseil de la FST, après consultation de la commission enseignement, propose la liste des départements au conseil d'administration de l'université.

La Faculté des Sciences et Technologies comprend huit départements disciplinaires :

- > Le département de Biologie ;
- > Le département de Biotechnologie ;
- > Le département de Chimie ;
- > Le département de Génie civil ;
- > Le département d'Informatique ;
- > Le département de Mathématiques ;
- > Le département de Physique ;
- > Le département des Sciences de la Terre.

Les missions et responsabilités des départements sont définies par le règlement intérieur de la FST. Chaque département établit et met en œuvre un règlement intérieur.

Titre VII – La recherche

Article 20 – Les structures de recherche

Le conseil de la FST propose à la commission de la recherche de l'université de La Rochelle, après évaluation et consultation de la commission recherche de la FST, la liste des structures de recherche dont il demande la reconnaissance pour l'établissement.

Ces propositions doivent s'inscrire dans la politique générale de recherche de l'établissement. L'université décide, après examen et évaluation de ces demandes, la création des structures de recherche au sein du PST.

La FST comprend sept structures de recherche :

- > L'Unité Mixte de Recherche Littoral, Environnement et Sociétés – LIENSs ;
- > L'Unité Mixte de Recherche des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement – LaSIE ;
- > Le Laboratoire d'Informatique, Image et Interaction – L3I ;
- > Le laboratoire de Mathématiques, Image et Applications – MIA ;
- > L'Unité Mixte de Recherche Centre d'Études de Biologie de Chizé – CEBC ;
- > La Fédération de Recherche en Environnement pour le Développement Durable – FREDD ;
- > L'Unité Mixte de Service Système d'Observation pour la Conservation des Mammifères et Oiseaux Marins – SOCMOM

Les missions et responsabilités des structures de recherche sont définies par le règlement intérieur de la FST.

Chaque structure de recherche établit et met en œuvre un règlement intérieur.

STATUTS APPROUVES PAR LE CA du 19 novembre 1998

Modifiés par délibération du CA du 8 mars 1999 Modifiés par délibération du CA du 29 mai 2001
Modifiés par délibération du CA du 30 janvier 2006 Modifiés par délibération du CA du 15 décembre
2008 Modifiés par délibération du CA du 22 novembre 2010 Modifiés par délibération du CA du 27 mai
2013 Modifiés par délibération du CA du 22 juin 2015 Modifiés par délibération du CA du 25 janvier
2016

Délibération n° 2016-11-28-2-2-2: Admissions en non-valeur et remise gracieuse**Séance du 28 novembre 2016****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-89,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PROPOSE au président de l'université, les admissions en non-valeur et la remise gracieuse des créances suivantes :

Date	Références	Objet	DEBIT	CREDIT	SOLDE	OBSERVATIONS
28/10/2014	Compte 46311	Trop perçu salaire juillet 2014 ORV 14/991/2014	1 968.12 €		1 968.12 €	Remise gracieuse
19/11/2015	Compte 51173	DAEU 2015 - Contrat 15/P/DAEU/IND/190	275.00 €	250.00 €	25.00 €	ANV
31/03/2016	Compte 41112	RAFP 2014 OR 131/991/2016	6.14 €		6.14 €	ANV
Octobre novembre et décembre 2015	Compte 51173	Droits universitaires 2015-2016 / L3 Sciences Technologies, Santé	431.10 €		431.10 €	ANV
				Total :	2 430.36 €	

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2016-11-28-2-2: Alternance - valorisation des activités de suivi des apprentis et des projets tutorés des enseignants vacataires dans le cadre de conventions**Séance du 28 novembre 2016****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la valorisation des activités de suivi et de mise en oeuvre des projets tutorés des enseignants vacataires, pour les alternants en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation. Ces activités sont encadrées par une convention comprenant explicitement la mention suivante : « *une liste des enseignants en charge de l'encadrement des projets tuteurés et du suivi des alternants sera établie dans les 2 mois qui suivent la rentrée universitaire. Ce document de référence permettra aux enseignants vacataires figurant sur cette liste de bénéficier du dispositif de valorisation de ces heures en vigueur à l'Université, rémunération étant ensuite assurée par attestation du service fait* ».

Ces dispositions sont applicables à compter de l'année 2015-2016.

Fait à La Rochelle, le 28 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-735 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie biologique pour l'année universitaire 2016-2017 est composé de :

Patrice JOUBERT, professeur des universités et directeur de l'IUT, **président**
Marie-Christine HENRY, professeur certifié et chef de département
Philippe CARBONNE, professeur certifié
Graziello GENEAU, maître de conférences
Martial SAFAR, professeur certifié
Raphaël BOGUILLON, ingénieur qualité, centre hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-736 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil – construction durable

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité génie civil – construction durable pour l'année universitaire 2016-2017 est composé de :

Patrice JOUBERT, professeur des universités et directeur de l'IUT, **président**
Gérard SCHELLENBAUM, professeur agrégé et chef de département
Corentin AUBERNON, professeur agrégé
Fabien GENDRON, professeur agrégé
Antonin SUEVY, administrateur, fédération du bâtiment et des travaux publics (17)

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-737 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité informatique pour l'année universitaire 2016-2017 est composé de :

Patrice JOUBERT, professeur des universités et directeur de l'IUT, **président**
Philippe CROTTEREAU, professeur certifié et chef de département
Petra GOMEZ, maître de conférences
Régis NOHE, professeur agrégé
Catherine CHOURY-TERRASSE, co-gérante de la société FORMATREVE

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-738 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité réseaux et télécommunications pour l'année universitaire 2016-2017 est composé de :

Patrice JOUBERT, professeur des universités et directeur de l'IUT, **président**

Thierry DUMARTIN, professeur agrégé et chef de département

Patrice RAVENEAU, maître de conférences

Olivier BRUNEAU, gérant du Groupe Telecom de l'Ouest, La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-739 du 24 novembre 2016 relatif à la nomination de jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 et de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation pour l'année universitaire 2016-2017 est composé de :

Patrice JOUBERT, professeur des universités et directeur de l'IUT, **président**

Eric JAUFREY, professeur certifié et chef du département

Élodie CHAZALON, maître de conférences

Véronique DAVEAU-MARTIGNOLES, professeur agrégé

Olivier LALLEMENT, maître de conférences

Christophe BATCABE, gérant CONEXIO, La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2016-740 du 24 novembre 2016 annule et remplace l'arrêté n°2016-526 relatif à la nomination du jury de délivrance de la première année de master des domaines sciences, technologies, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de monsieur le directeur de la Faculté des sciences et technologies,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la première année de master des domaines sciences, technologies, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président
Virginie Duvat-Magnan, professeur des universités
Guy Woppelmann, professeur des universités
Karine Monceau, maître de conférences
Franck Healy, maître de conférences
François Mayon, professeur associé
Eve Lamendour, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise des domaines sciences, technologies, santé, sciences humaines et sociales, et droit, économie, gestion mention sciences pour l'environnement est composé pour l'année universitaire 2016-2017 de :

Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président
Virginie Duvat-Magnan, professeur des universités
Guy Woppelmann, professeur des universités
Karine Monceau, maître de conférences
Franck Healy, maître de conférences
François Mayon, professeur associé
Eve Lamendour, maître de conférences

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2016-758 du 30 novembre 2016 relatif à la recevabilité des candidatures pour l'élection
du directeur du Centre Inter-pôles d'Enseignement des Langues (C.I.E.L.) de l'université de
La Rochelle**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle, notamment l'article 4,
Vu les statuts du Centre Inter-pôles d'Enseignement des Langues (C.I.E.L.) de l'université de La Rochelle,
notamment l'article 4,
Vu l'arrêté n° 2016-648 du 7 novembre 2016 relatif à l'élection du directeur du Centre Inter-pôles
d'Enseignement des Langues (C.I.E.L.) de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Est déclaré recevable pour l'élection du directeur du Centre Inter-pôles d'Enseignement des Langues
(C.I.E.L.) organisée le 8 décembre 2016, la candidature suivante :

- Monsieur KNAPP Alfred

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 30 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Pièces jointes :

1 – Profession de foi

2 – Curriculum vitae

Profession de foi (pour l'élection du directeur du CIEL le 8 décembre 2016) **Alfred Knapp**

Je me déclare candidat à la direction du Centre-Inter-Pôles pour l'Enseignement des Langues.

Pour mener à bien un projet collectif au cours de ces quatre années, je vous propose les orientations suivantes :

1. Consolidation de l'enseignement des langues étrangères et défense de leur place dans la formation de nos étudiant-e-s, dont l'avenir dans la recherche, l'éducation, l'entreprise dépendra aussi de leur capacité à communiquer en d'autres langues que le français.

Au multilinguisme de l'Europe, le plurilinguisme de ses citoyens me paraît la réponse la plus adaptée. C'est pour cette raison que le CIEL, en tant que service transversal, doit veiller à ce que l'offre de formation en langues étrangères permette d'atteindre cet objectif. Pour ce faire, je m'efforcerai, avec le soutien de l'équipe du CIEL et dans un climat de discussion qui s'est considérablement amélioré avec la nouvelle équipe présidentielle de l'ULR.

- a) d'assurer une formation scientifique et/ou professionnelle qui intègre au moins deux langues étrangères dans le cursus
- b) de maintenir et de consolider l'offre actuelle de langues étrangères (anglais, espagnol, allemand, italien) et si possible de l'élargir
- c) d'œuvrer à la mise en place de tout ou parties de formations scientifiques et/ou professionnelles en langue étrangère.

2. Le CIEL a – ces dernières années – perdu de facto 2 postes : le passage à 100% de Dominique Besse n'a jamais été compensé, contrairement à ce que le vice-président de l'époque nous avait promis publiquement en réunion. Nos demandes d'une compensation n'ont pas abouti. Un poste Fioraso réservé pour le CIEL a été gelé. Et actuellement, avec la mise en disponibilité d'un enseignant d'anglais, nous courons le risque d'une transformation de ce poste de PRAG en poste de contractuel de 450 heures. Si nous voulons maintenir un service de qualité, il nous faut les ressources humaines pour accomplir cette tâche. Un de mes objectifs sera d'assurer les conditions d'un fonctionnement correct de notre service.

3. Maintien des services que propose le CIEL (formation continue pour le personnel de l'ULR, Certifications). Participation active du CIEL dans le domaine de la formation continue en langues étrangères. DidactiCIEL : en fonction des discussions avec LEA, CUFLE et IUT, réactivation des séminaires et ateliers de DidactiCIEL (v. ci-dessous, numéro 6)

4. Création de contenus en langues étrangères pour une diffusion par MOODLE (paysages d'écoute) et de MOOC.

5. Centre de Ressources : Le CdR doit redevenir un espace où les étudiants peuvent trouver des ressources « vivantes » pour l'apprentissage des langues (ou pour l'approfondissement des connaissances) : ateliers de conversation, Tandem (pour lequel il y a une très forte demande), tuteurs étudiants étrangers.

6. Rapprochement avec les départements ou composantes de l'ULR qui dispensent un enseignement de langues : LEA, IUT, CUFLE, MEF

7. Consolidation et élargissement de l'apprentissage en TANDEM, en collaboration avec la BU. Le développement du TANDEM sera aussi une occasion idéale pour lancer une coopération plus étroite avec le CUFLE.

8. Autrefois, les Maîtres de Langue avaient le droit de vote au conseil du CIEL. Nos enseignants contractuels sont tout aussi intégrés dans le travail du CIEL que les MdL : il me semble qu'il sera nécessaire de faire en sorte que les enseignants contractuels soient reconnus comme collègues à part entière et par conséquent de faire le nécessaire pour leur donner le droit de vote.

9. Modification des statuts du CIEL afin de créer une codirection.

J'espère que nous pourrons continuer le travail dans un esprit collégial et constructif. Pour ma part, je ferai de mon mieux pour que nous puissions faire évoluer notre service de la manière la plus constructive.

CURRICULUM VITAEMonsieur KNAPP Alfred
alfred.knapp@univ-lr.fr**Formation**

- 2003** Qualifié Maître de Conférences en Allemand et Sciences du Langage (Sections 12 et 7 du CNU)
- 1999** Agrégation d'allemand. Concours externe
- 1990** Habilitation par le Conseil Scientifique de l'Institut d'études germaniques de l'Université de Vienne à enseigner la didactique et la psycholinguistique de l'allemand langue étrangère
- 1985** Habilitation par le Conseil Scientifique de l'Institut des Langues romanes de l'Université de Vienne pour enseigner la didactique du Français Langue étrangère à l'Université
- 1983** Doctorat: Université de Vienne, Autriche
Versuch einer praktischen Umsetzung der Kommunikativen Didaktik im Französischunterricht mit Erwachsenen an Volkshochschulen (Essai pour une mise en pratique de l'approche communicative dans l'enseignement du français aux adultes dans le cadre des Universités Populaires).
Directeur de thèse: Wolfgang POLLAK
Rapporteurs: Hans HINTERHÄUSER, Karlheinz GRUBER,
- 1973** Diplôme de première année d'études de composition au Conservatoire National de Musique de Vienne, mention très bien

Publications, Conférences

Ouvrages pédagogiques

- Es darf gesprochen werden. Dossiers für die Mittelstufe (Recueil de documents oraux et écrits pour l'allemand, niveau intermédiaire). 1982. Co-auteur. Peter Lang-Verlag. Bern. 120 p.
- Grundlehrgang für Erwachsenenbildner. 1987. Co-auteur. Ring österreichischer Bildungswerke. Wien. 40 p.
- Erzähl, wie war's. 1992. Recueil de documents oraux et livret pédagogique pour l'allemand autrichien. Co-auteur. Université de Vienne. 80 p.
- Hörlandschaften. 1993. Co-auteur. Recueil de documents oraux pour l'enseignement et l'auto-apprentissage de l'allemand langue étrangère. Projet TEMPUS. Wien. 120 p.
- Blickwanderungen. 1993. Co-auteur. Recueil de documents écrits pour l'enseignement et l'auto-apprentissage de l'allemand langue étrangère. Projet TEMPUS. Wien 120 p.
- Fremdsprachen-Selbstlernstechniken. 1988. Fernschule des Verbandes Wiener Volksbildung. (Livret de consignes pour des techniques d'auto-apprentissage. Wien. 30 p.)
- Hoi, Hanni. 1996. Hörverständnisübungen zum Südtiroler Deutsch. Merano/Alto Adige. 80 p. (Recueil de documents de compréhension orale+livret pédagogique pour l'allemand régional de la région Alto Adige).

Articles, publications (* : Comité de lecture)

- *Auswirkungen des Zertifikatsgedankens auf den Französischunterricht an den Volkshochschulen in Österreich. In: Zielsprache Französisch 14, 1982, pp. 151-154 (Les conséquences de l'introduction d'une certification européenne pour l'enseignement du français dans la formation aux adultes).
- *Modulares Fremdsprachenwachstum. Für eine Wende zu den menschlichen Fähigkeiten. 1987. In: Die österreichische Volkshochschule Nr 144, pp. 80 -86 (Modularité dans la croissance d'une langue étrangère. Pour un tournant vers les facultés humaines).
- Fremdsprachenwachstum. Anleitungen und sprachpsychologischer Hintergrund für Unterrichtende. (Croissance d'une langue étrangère. Approche pratique et théorique). 1987. Co-auteur. (112 p.) Wien
- Von Humboldts Wachstum der Sprachkraft zum Fremdsprachenwachstum. 1989. In: Bildungsinitiativen. (De la croissance de la faculté de langage chez Humboldt à la croissance d'une langue étrangère) Wien, Baden. pp. 211 - 234
- Linguistik, Gebärdensprache und Sprachpädagogik mit Gehörlosen. 1989. In: Gehörlos=Sprachlos? Erstes Steyrer Symposium des Bildungszentrums Aktiv. Wien S. 8-20 (Linguistique, langues des signes et pédagogie en langues avec des personnes non-entendantes).

- Der kognitiv-mentalistiche Ansatz. 1995. In: ÖdaF-Mitteilungen. Hauptreferate der Zehnten Jahrestagung. S.24-37 Wien (L'approche cognitivo-mentaliste dans l'enseignement des langues).
- L'acquisition de la morphologie nominale et de V-2 en allemand langue étrangère: stades d'acquisition, erreurs et le rôle de l'intervention pédagogique. Mémoire professionnel. 2000, La Rochelle
- *L'acquisition de l'ordre des mots et de la morphologie nominale en allemand-L2: Quelques hypothèses psycholinguistiques- quelques propositions didactiques. Nouveaux Cahiers d'Allemand, 19-2001¹
- Phonologie et prosodie dans l'acquisition de l'allemand-L2 par des apprenants francophones: prosodie lexicale et acquisition de nouvelles structures syllabiques. Linguistique&Didactique des langues. Documents de l'Atelier Didacti*CIEL 1-2002, Université de La Rochelle
- L'acquisition de la prosodie lexicale en allemand et anglais L2 par des apprenants adultes francophones. 2003. Conférence-Atelier au Congrès RANACLES, Angers
- *Phonologie et prosodie dans l'acquisition de l'allemand-L2 par des apprenants francophones. Zeitschrift für Interkulturellen Fremdsprachenunterricht 9 (2). Université Alberta. Canada. 2004
- Expression orale et créativité en langue étrangère. Zeitschrift für Interkulturellen Fremdsprachenunterricht 9 (3). Université Alberta. Canada. 2004
- *(soumis) Facteurs internes et facteurs externes dans l'acquisition d'une L2. Revue canadienne de linguistique appliquée. 2004
- Evaluer et développer la compréhension orale – même combat ? 2005. Conférence-atelier au Congrès RANACLES, Caen
- Retour à l valeur défaut ? Tendance trochaïque dans l'acquisition de la prosodie lexicale de l'anglais et de l'allemand par des étudiants francophones. Etude empirique. Avec Frank Healy, MCF à l'Université de La Rochelle. Ms non-publié.
- Conférence « Le rationalisme de Noam Chomsky ». Séminaire et conférence avec Jean Bricmont. ULR (co-organisé avec la fédération FREDD) 2009
- « Langue, langage, musique » : variations sous contraintes, créativité infinie. Conférence au Colloque « Diversité et identités » à l'Université de La Rochelle. 2007
- DVD « Plurilinguisme à l'école primaire ». Recueil de contes pour la sensibilisation des enfants aux langues étrangères. (Anglais, Allemand, Chinois, Portugais, Espagnol, Italien). Synchronisation de la bande son avec la transcription pour une approche des correspondances graphie&son.
- « Deutsch als Fremd- und Zweitsprache. Ein internationales Handbuch. » 2 Articles : « Sprachaufmerksamkeit », « Sprachwahrnehmung ». Hans-Jürgen Krumm et al. (Ed.). Walter de Gruyter, 2010.
- « Boostez votre anglais scientifique ». Recueils de 28 documents vidéo + fiches d'écoute analytique pour un dispositif sur la plateforme Moodle à l'intention d'apprenants mal-entendants à l'Université de La Rochelle. 2010
- Séminaire et conférence « Bilinguisme et Plurilinguisme simultané et consécutif » avec le Professeur Jürgen Meisel (Université de Calgary). Université de La Rochelle. 2012.
- « Hören tut gut ». Recueil de 50 documents vidéo + fiches d'écoute analytique pour un dispositif sur la plateforme Moodle de l'Université de La Rochelle pour un apprentissage autonome. 2013
- Conférence dans le cadre du séminaire de linguistique à l'Université de Lille 3 du 24 mai 2013 : « L'allemand comme langue partiellement OV : quelques implications pour son acquisition-L2 par des apprenants L1-français. »
- Conférence « Ringvorlesung Germanistik » à l'Université de Vienne : Psycholinguistisches Wissen für DaF/DaZ-Unterrichtende : unverzichtbar, wünschenswert oder fakultativer Luxus. 22 janvier 2015

Enseignement et Formation d'enseignants :

- 2016** 25 novembre. Conférence dans le cadre du stage de formation pour professeurs de langues du secondaire, organisé par l'académie de Poitiers. « Les bases biologiques du plurilinguisme chez l'homme. Quelques conséquences pour le travail en milieu scolaire »
- 18 novembre. Conférence dans le cadre du stage de formation pour enseignants du primaire et secondaire (cycle CM1,CM2, classe de sixième): « L'acquisition du langage et l'apprentissage d'une langue seconde avant et après la période critique».
- 2016** 2 journées de formation continue pour les professeurs des écoles de l'école de La Courbe: «Conception et élaboration de matériel et activités pour les enfants de 3-5 ans. Perception, compréhension et le rôle de la prosodie dans l'apprentissage d'une langue étrangère».
- 2014-2015** 3 Journées de formation pour les professeurs des écoles de l'école La Courbe (La Rochelle): Les bases psycholinguistiques du bilinguisme chez l'enfant.
- Conséquences pour un programme d'éducation bilingue en maternelle et en école primaire.
- Avril 2015** Formateur d'inspecteurs de l'enseignement tunisiens dans le cadre du stage de formation organisé par le Ministère de l'Education tunisien et l'Institut Français de Tunis
- Août 2014** Formateur d'inspecteurs de l'enseignement tunisiens dans le cadre du stage de formation organisé par le Ministère de l'Education tunisien et l'Institut Français de Tunis
- 2013-2016** Séminaire dans le cadre du Master « Allemand Langue Etrangère » de l'Université de Vienne, Département de Linguistique Germanistique : « Acquisition de la première langue – Acquisition d'une langue seconde : Similitudes et différences ».
- 2009-2013** Animation de séminaires de formation en didactique et psycholinguistique de l'apprentissage/enseignement d'une langue étrangère
- Depuis 2006** Maître de Conférences à L'université de La Rochelle (Littératures et Linguistique des langues germaniques)
- 2000-2006** PRAG d'allemand à l'Université de La Rochelle (enseignement: IUP Biotechnologie, IUP Génie Informatique, IUP Commerce&Distribution, Faculté de Droit, Faculté de Sciences)
- Professeur agrégé stagiaire au lycée Dautet à La Rochelle.
- 1998-1999** Chargé de cours d'allemand à l'Université de La Rochelle: Faculté de Droit, Faculté de Sciences
- 1990-1999** Enseignant d'allemand au Service de la Formation Continue du CNRS, Délégation Régionale Paris A. Allemand pour scientifiques des sciences humaines, Accès aux sources écrites,
1. Intervenant aux Stages d'été du CREDIF . Formation en didactique du FLE pour enseignants, responsables de formation et formateurs d'enseignants
 - "Une approche mentaliste de l'apprentissage d'une langue étrangère"
 - "Travail auditif et acquisition linguistique",
 - "Apprentissage réflexif d'une langue étrangère" (allemand, russe, hongrois)
- Conception et direction de stages de formation destinés aux enseignants de français de l'Institut d'Etudes Françaises d'Ankara et des Ecoles franco-turques d'Istanbul: Remédiation en FLE. Problèmes de fossilisation et techniques d'observation-correction.
- Enseignant à l'Université de Vienne (Institut des Langues Romanes, Institut de germanistique. Formation initiale des futurs enseignants de français et d'allemand langue étrangère.
 - Interventions dans les activités de formation en didactique des langues: CREDIF (interventions régulières de 1989-1996), BELC, Conseil de l'Europe-Projet Langues Vivantes, Universités de Pécs, Budapest, Klagenfurt, Innsbruck, et Graz, Centre Universitaire pour l'Enseignement des Langues à Linz, Université pour l'Enseignement à Distance de Hagen, Office pour le Bilinguisme en Alto Adige, Université de Saarbrücken, Verband Österreichischer Volkshochschulen, CNRS

Recherche

- Expérimentation et élaboration de l'approche "Croissance d'une langue étrangère" pour l'enseignement et l'acquisition des langues. Le projet "Fremdsprachenwachstum", documentation vidéo. Analyse des stades de développement lexical, syntaxique et morphologique chez des apprenants adultes (L1: allemand, L2: français, italien)
- L'acquisition d'intuitions grammaticales par l'écoute analytique: l'ordre des mots dans la phrase allemande. Présentation des résultats au congrès international de l'IDV (Internationaler Deutschlehrerverband) à Leipzig, août 1993. Conférence principale de la section "Psycholinguistique et didactique des langues".
- Acquisition phonologique et prosodique d'une L2 à partir de documents authentiques (ou "de complexité naturelle"): Prise en compte des variétés dialectales et sociolectales. Projet de formation bilingues d'enseignants d'allemand et d'italien en Alto Adige (Italie)
- Structures narratives chez les enfants. Chercheur associé au « Groupe Langage » de l'Université de Tours (Equipe « Autisme et troubles du langage », Unité Inserm U930). Travail de recherche dans le cadre du Projet COST « Language Impairment in a Multilingual Society. Linguistic Patterns and the Road to Assessment ». Action IS0804

Responsabilités administratives & collectives et autres activités professionnelles&culturelles

- 1976 - 1990** Traducteur et interprète pour des personnalités culturelles et politiques en visite en Autriche, parmi lesquelles Mikis Theodorakis, Jean Genet, Huguette Bouchardeau, Pierre Mauroy, Henri Dutilleux.
- 1976 - 1990** Auteur de l'adaptation des cours de français « En français » et « Avec plaisir » pour la chaîne publique de télévision autrichienne ORF
- 1983 - 1992** Directeur du Département de Langues Etrangères des Universités Populaires de Vienne: Formation initiale et continue des enseignants, élaboration de programmes, conception et production de matériel pédagogique, coordination de projets de coopération avec l'Université de Vienne
- depuis 2000** Responsable de l'enseignement de l'allemand à l'Université de La Rochelle
- 2001-2003** Co-fondateur et chef de chœur d'UNISON, ensemble vocal de l'Université de La Rochelle. Responsabilités: composition, arrangement pour 4 voix et travail vocal pour un répertoire international (allemand, suédois, hongrois, anglais et français)
- depuis 2002** Responsable de l'Atelier "Didacti*CIEL" de l'Université de La Rochelle: Psycholinguistique de l'acquisition-L2 et didactique des langues étrangères: groupe de réflexion et de formation pour les enseignants de langues étrangères. Projet de création d'une équipe de recherche, approuvé par le Conseil Scientifique de l'ULR
- 2002-2007** Elu au CEVU de l'Université de La Rochelle. Contributions à l'élaboration du Plan Quadriennal: "L'évaluation des compétences en L2"
- 2009-2013 :** Directeur du CIEL (Centre Inter-Pôles d'Enseignement de Langues)
- 2013** Membre du Comité de sélection pour un poste de Maître de Conférence en psycholinguistique à l'Université de Tours.
- Depuis 2013** Responsable pédagogique de la Mezzanine des Langues à la Bibliothèque Universitaire de l'ULR

Arrêté n° 2016-759 du 29 novembre 2016 portant proclamation des résultats de l'élection relative au renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

Vu l'arrêté n° 2016-586 du 30 septembre 2016, relatif à l'organisation d'un renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés »,

Vu l'arrêté n° 2016-708 du 22 novembre 2016 relatif à la recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion – un siège du collège A « professeurs et personnels assimilés »,

ARRÊTE

Article 1

Considérant que les résultats du scrutin pour l'élection d'un représentant des professeurs et personnels assimilés au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle (collège A), auquel il a été procédé le 29 novembre 2016 sont les suivants :

- Électeurs inscrits : 8
- Votants : 5
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 5

A obtenu :

- Monsieur BORDEREAUX Laurent : 5 voix

En conséquence,

PROCLAME Monsieur BORDEREAUX Laurent, élu au conseil de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle (collège A).

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-760 du 29 novembre 2016 portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de l'Université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'Université de La Rochelle ,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2016-693 du 10 novembre 2016 relatif à l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de l'Université de La Rochelle

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarées recevables pour les élections relatives au renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de l'Université de La Rochelle, organisées le 13 décembre 2016, les candidatures suivantes :

Collège usagers	Nom de la liste :	
N°	NOM	Prénom
1	FITTE DUVAL	Stéphanie
2	PIAZZA	Lucas
3	RODRIGUEZ	Beverly
4	ALBERT	Antoine
5	KERN	Elisa

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER